

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague tenue par visioconférence en raison de la pandémie (COVID-19) le jeudi 17 février 2022 à 19h30.

Sont présents à cette visioconférence les membres du conseil Julie Baillargeon, Christian Brault, Mélanie Genesse, Paul Lavallière, François Leduc et Jean-François Poirier, sous la présidence de monsieur le maire Yves Daoust, formant quorum. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par visioconférence, madame Dany Michaud, directrice générale et greffière-trésorière.

ATTENDU l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos.

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

22-02-023 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

22-02-024 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 17 février 2022.

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et unanimement résolu

Que le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour suivant, toutefois en retirant le point 7.1, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 janvier 2022
4. Période de questions/intervenants
5. Urbanisme / Environnement
 - 5.1 Développement Quartier du Canal / Acquisition de lampadaires – Autorisation
6. Administration générale / Greffe / Finance
 - 6.1 Règlement 22-159 décrétant un nouveau code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux – Adoption
 - 6.2 Règlement d'emprunt 22-160 aux fins d'acquisition d'une autopompe et d'appareils respiratoires – Avis de motion et dépôt du projet
 - 6.3 Règlement 18-136-2 modifiant le Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques – Adoption
 - 6.4 CPE La Campinoise / Conception de plans et devis pour branchement au réseau d'égout – Octroi de contrat
 - 6.5 Devancement de la séance du conseil de mai

- 6.6 Affectation spéciale – Redevances Développement SLG
- 6.7 Report du tirage pour location de la Salle Eveline-Meloche / Période des fêtes 2022-2023
- 6.8 Comptes à payer
- 7. Loisirs / Culture / Vie communautaire
- 7.1 ~~Parc de la Rivière Saint-Louis / Élaboration de plans et devis et surveillance des travaux pour la démolition de l'abattoir – Octroi du contrat~~
- 8. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
- 8.1 Rapport annuel d'activités 2021 pour transmission au MSP – Adoption
- 9. Travaux publics / Voirie
- 10. Varia
- 11. Levée de la séance

ADOPTÉ

22-02-025 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2022

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 janvier 2022, tel que déposé.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Compte tenu des décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19, la séance du conseil s'est tenue en mode virtuel. Les citoyens ont tout de même été invités à adresser leurs questions préalablement à la tenue de la séance.

Aucune question n'a été transmise aux membres du Conseil.

URBANISME / ENVIRONNEMENT

22-02-026 ACQUISITION DE 25 LAMPADAIRES DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL QUARTIER DU CANAL – AUTORISATION

ATTENDU le développement résidentiel Quartier du Canal en cours de réalisation;

ATTENDU que conformément à l'entente signée avec le promoteur, il en revient à la Municipalité de fournir les lampadaires de rue;

ATTENDU que la Municipalité bénéficie d'une réduction de 15 % sur l'achat de lampadaires, par l'intermédiaire d'un projet mis en place par la Fédération québécoise des municipalités;

ATTENDU le dépôt d'une soumission de l'entreprise Guillevin International pour l'achat de 25 lampadaires, au montant de 78 400 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat d'acquisition de vingt-cinq (25) lampadaires de rue à l'entreprise Guillevin International, selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

Que ce projet soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 13-97.

ADOPTÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCE / GREFFE / RESSOURCES
HUMAINES**

**22-02-027 RÈGLEMENT NUMÉRO 22-159 DÉCRÉTANT UN NOUVEAU CODE D'ÉTHIQUE ET
DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(ES) MUNICIPAUX – ADOPTION**

ATTENDU que le conseil de la Municipalité a adopté, le 19 février 2018 le *Règlement numéro 18-133 révisant et remplaçant le code d'éthique et de déontologie des élus*;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU qu'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la [Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives](#) (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus(es);

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus(es) révisé;

ATTENDU que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné par Mme Julie Baillargeon lors de la séance ordinaire du 27 janvier 2022;

ATTENDU l'avis public présentant le projet de règlement publié le 9 février 2022;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et unanimement résolu

Que le règlement numéro 22-159 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

22-02-028 RÈGLEMENT NUMÉRO 22-160 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 929 000 \$ AUX FINS DE L'ACQUISITION D'UNE AUTOPOMPE ET D'APPAREILS RESPIRATOIRES – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Jean-François Poirier, qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement d'emprunt en vue d'acquérir un véhicule de type « autopompe » et des appareils respiratoires pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité.

Est également déposé le projet de règlement numéro 22-160.

ADOPTÉ

22-02-029 RÈGLEMENT NUMÉRO 18-136-2 MODIFIANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – ADOPTION

ATTENDU l'adoption du *Règlement numéro 18-136 décrétant un Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague*, lors de la séance ordinaire du 17 septembre 2018;

ATTENDU que le conseil municipal juge nécessaire de modifier ce règlement afin de prolonger la durée du programme;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné par M. Paul Lavallière lors de la séance ordinaire du conseil du 27 janvier 2022;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

Que le règlement numéro 18-136-2 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

22-02-030 CPE LA CAMPINOISE / CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS POUR BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUT – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU les travaux d'aménagement du CPE La Campinoise en cours de réalisation au 150, rue Principale;

ATTENDU que cet établissement doit être branché au réseau d'égout municipal;

ATTENDU l'offre de prix au montant de 16 000 \$ déposée par la firme Parallèle 54 pour l'élaboration des plans et devis et la surveillance des travaux en vue du branchement du bâtiment au réseau d'égout;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat à la firme Parallèle 54 selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague tout document en lien avec la présente, le cas échéant.

De financer cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 20-150.

ADOPTÉ

22-02-031 DEVANCEMENT DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE MAI

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le Conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année;

ATTENDU la résolution n° 21-12-262 établissant le calendrier 2022 des séances du conseil municipal;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce calendrier, afin de devancer la séance ordinaire du 19 mai;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Christian Brault
Et unanimement résolu

De devancer la séance ordinaire prévue le 19 mai au jeudi 12 mai 2022.

De maintenir l'endroit et l'heure de la tenue de cette séance, soit à la salle du Conseil à 19 h 30.

ADOPTÉ

22-02-032 AFFECTATION SPÉCIALE

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

- D'affecter 137 039,14 \$ (redevances provenant de Développement SLG pour la vente de terrains) au Fonds réservé – Projet de développement Quartier du Canal.

ADOPTÉ

22-02-033 REPORT DU TIRAGE POUR LA LOCATION DE LA SALLE ÉVELINE-MELOCHE / PÉRIODE DES FÊTES 2022-2023

ATTENDU que la Municipalité priorise la location de la salle Éveline-Meloche aux citoyens résidant à Saint-Louis-de-Gonzague;

ATTENDU que pour la période des Fêtes, du 15 décembre au 15 janvier de chaque année, les membres du conseil procèdent à un tirage au sort pour permettre prioritairement aux gonzaguois qui en font la demande de louer la salle Éveline-Meloche;

ATTENDU que les membres du conseil souhaitent repousser la date de tirage à une prochaine séance, tenant compte des restrictions actuelles liées à la pandémie Covid-19;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

De reporter à la séance du mois de mai le tirage au sort pour la location de la salle Éveline-Meloche durant la période des Fêtes 2022-2023.

ADOPTÉ

22-02-034 APPROBATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes annexée aux présentes et totalisant un montant de 486 806,79 \$ soit approuvée.

ADOPTÉ

LOISIRS / CULTURE / VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun sujet ne figure sous ce point de l'ordre du jour.

SÉCURITÉ INCENDIE / SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

22-02-035 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2021 POUR TRANSMISSION À LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le 18 février 2013;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, un rapport annuel d'activités doit être produit par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance dudit rapport;

ATTENDU qu'une copie du rapport annuel d'activités du service de sécurité incendie et de la résolution l'adoptant doivent être acheminées à la MRC, à l'attention du coordonnateur en sécurité incendie;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

Que le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague adopte le rapport annuel d'activités 2021 en sécurité incendie, tel que déposé.

Que le rapport annuel d'activités 2021 soit acheminé au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry, ainsi que la présente résolution, pour transmission au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉ

TRAVAUX PUBLICS / VOIRIE

22-02-036 TRAVAUX DE RECONFIGURATION DE LA RUE SAINTE-MARIE – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC

ATTENDU que la Municipalité souhaite procéder à une reconfiguration de la rue Sainte-Marie (courbe) afin de la rendre plus sécuritaire;

ATTENDU qu'il y a lieu d'aller en appel d'offres public en vue de l'octroi d'un contrat pour l'exécution des travaux selon les plans et devis préparés par la firme d'ingénierie Les Services exp inc.;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Christian Brault
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder au lancement d'un appel d'offres public sur SEAO en vue de l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux entourant la reconfiguration de la rue Sainte-Marie (courbe).

ADOPTÉ

VARIA

Aucun sujet ne figure sous ce point de l'ordre du jour.

22-02-037 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Christian Brault
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19 h 36.

ADOPTÉ

Yves Daoust
Maire

Dany Michaud
Directrice générale et
Greffière-trésorière